



Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Secrétaire de séance : Géraldine Denigot

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quéléard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salles rue Nominoë

- 10 juin 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association agréée pêche protection milieu aquatique de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle rue Nominoë le 17 juin 2021, pour y tenir une réunion (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 18 août 2021 : L'association *Alcooliques Anonymes Bretagne*, pour y tenir des permanences et des réunions, du 23 août 2021 au 4 septembre 2022 (gratuit).

- Le 27 août 2021 : le Centre Hospitalier Guillaume Régnier pour l'Hôpital de jour pour enfants et adolescents de Redon, pour y tenir des groupes de parole pour les fratries face à l'handicap psychique, les lundi 13 et 27 septembre et 11 octobre 2021 (gratuit).

- Le 31 août 2021 : Le Groupe Néo 56, pour y tenir des réunions du 23 septembre au 21 décembre 2021 (31,10 € par demi-journée).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 10 juin 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et la société d'Horticulture de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon le 19 juin 2021, pour y organiser un atelier de plantes médicinales (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 11 juin 2021 : Madame Pauline Lanoix, Directrice du Pôle Petite Enfance, Santé et Social de Redon Agglomération, pour y organiser un COPIL du Comité Local de Santé le 1^{er} juillet 2021 (20,30 €).

- Le 11 juin 2021 : L'association ESR Handball, pour y organiser une assemblée générale le 3 juillet 2021 (gratuit).

- Le 24 juin 2021 : Madame Marie-Ginette Paumier, pour y organiser une fête familiale le 17 juillet 2021 (92,80 €).

- Le 2 juillet 2021 : Madame Laëtitia Orève, pour y organiser une fête familiale le 23 juillet 2021 (42,50 €).

- Le 2 juillet 2021 : La Société d'Horticulture, pour y organiser un atelier d'écussonnage rosiers et fruitiers le 21 août 2021 (11,65 €).

- Le 7 juillet 2021 : L'Office Municipal des Sports, pour y organiser une assemblée générale le 8 juillet 2021 (gratuit).

- Le 16 juillet 2021 : L'association ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser une réunion le 3 septembre 2021 (gratuit).

- Le 17 août 2021 : L'Union Locale CGT Pays de Redon, pour y organiser une réunion le 23 septembre 2021 (gratuit).

- Le 19 août 2021 : SGS Automotive Services, pour y assurer des sessions d'examens du code de la route du 3 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 (135,30 € par jour soit 67,65 € pour une demi-journée).
- Le 20 août 2021 : Le Club des Retraités de la Houssaye-Bellevue, pour y pratiquer des activités (jeux de cartes, scrabble, etc.), du 6 septembre 2021 au 31 juillet 2022 (gratuit).
- Le 27 août 2021 : Société d'Horticulture de Redon, pour y exercer l'activité d'art floral, du 6 octobre 2021 au 13 mai 2022 (23,30 € par jour).
- Le 30 août 2021 : L'association Athlé du Pays de Redon, pour y exercer une activité de gym du 6 septembre 2021 au 8 juillet 2022 (gratuit).
- Le 30 août 2021 : Le Secours Populaire, pour y organiser les 25 ans du Secours Populaire le 11 septembre 2021 (50,30 €).
- Le 9 septembre 2021 : Monsieur Cédric Lemaire, pour y organiser une fête familiale les 25 et 26 septembre 2021 (185,60 €).

Les Calvairiennes

Couvent

- **25 juin 2021** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'association bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle, fixant les modalités de mise à disposition du gîte des pèlerins, pour y assurer les permanences de l'association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit chaque 2^{ème} samedi du mois de 10h à 12h.

Monastère et un grenier à sel

- **1^{er} juillet 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dihun Bro Redon, fixant les modalités de mise à disposition d'espaces du Monastère des Calvairiennes et d'un grenier à sel (escape game) pour le tournage d'un film intitulé "Signé Belphégor", les 16, 17 et 23 juin 2021 (gratuit).

Locaux 5 rue Jacques Prado

- **9 juillet 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé), fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m².

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification le 13 juillet 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 € TTC.

Gymnase de Beaumont

- **12 juillet 2021** : Signature d'une convention entre la Ville, le lycée Beaumont, la Région Bretagne et le Club de Tennis de Table de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase du lycée les lundis du 19 juillet au 30 août 2021 (9,41 € de l'heure).

Musée de la Batellerie

- **13 juillet 2021** : Signature de trois conventions entre la Ville et l'association Les Hydrophiles, l'association Pêcheurs du Pays de Redon et l'association Amarinage, fixant les modalités d'occupation de l'ancien local hébergeant le Musée de la Batellerie de l'Ouest, d'une surface d'environ 450 m².

L'usage du local doit être limité aux seules activités des associations (réunions, promotion du patrimoine fluviomaritime local et régional, archivage, etc...).

L'occupation du lieu est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 12 juillet 2021, reconductible tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder trois ans (gratuit).

Grenier à sel

- **26 juillet 2021** : Signature d'une convention d'accueil en résidence de création entre la Ville et la Compagnie Casus Délires, fixant les modalités d'occupation des locaux du Grenier à sel, pour la création du spectacle "Mission Molière".

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq jours du 27 août au 2 septembre 2021 (engagement de la Ville à hauteur de 1 582,50 € TTC versés à la Compagnie).

Espace Jean Jaurès

- **9 août 2021** : Signature de quatre conventions entre la Ville et les Compagnies "Drolatic Industry", "On t'a vu sur la pointe", "It's Ty Time" et "Rouge Bombyx", constituant le collectif "La Dynamo", fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'Espace Jean Jaurès situé 7 Rue des Douves, pour une surface totale de 325 m².

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de leur date de signature, soit le 9 juillet 2021 (gratuit).

Gymnase de Bellevue

- **23 août 2021** : Signature de quatre conventions entre la Ville et l'ESR Handball, le Karaté Club du Pays de Redon, le Tennis de Table de Redon et l'association Gym Volontaire, fixant les conditions d'utilisation du gymnase de Bellevue, pour la pratique de leurs sports respectifs, du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022 (gratuit).

Gymnase Henri Matisse

- 23 août 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Persona 96, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse les mercredis du 6 septembre 2021 au 8 juillet 2022, pour y pratiquer des activités sportives (gratuit).

Complexe sportif Joseph Ricordel

Salles A et B

- 23 août 2021 : Signature de conventions entre la Ville et l'ESR Handball, l'ALR Badminton et le SDIS 35, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives. Cette mise à disposition est consentie à compter du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022 (gratuit).

Surface artificielle d'escalade

- 23 août 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et La Fédé, fixant les modalités d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités d'escalade. Cette mise à disposition est consentie à compter du 6 septembre 2021 au 8 juillet 2022 (gratuit).

Dojo municipal Louis Juette

- 23 août 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et le Karaté Club du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du Dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022 (gratuit).

Salle du Tir à l'Arc

- 23 août 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et La Fédé, fixant les modalités d'utilisation de la Salle du Tir à l'Arc, pour y pratiquer du tir à l'arc, du 6 septembre 2021 au 8 juillet 2022 (gratuit).

Locaux sis 7 rue Saint-Conwoïon

- 25 août 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association CREAT Trespugliese, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse des locaux situés au 7 rue Saint-Conwoïon, pour y pratiquer leur activité, les lundis et les vendredis. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant un loyer annuel de 312,82 €.

École Marie Curie

(La Rotonde)

- 27 août 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association APEC, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école Marie Curie, pour y pratiquer du Chi Kong et du Tai Chi Chuan, du 6 septembre 2021 au 8 juillet 2022 (5,20 € de l'heure).

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- 27 août 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock, salsa, pour l'année scolaire 2021-2022 (7,80 € de l'heure).

Autres conventions signées avec :

- Le 27 août 2021 : L'Association Hathwoun, pour y pratiquer des cours de Capoeira, pour l'année scolaire 2021-2022 (7,80 € de l'heure).
- Le 27 août 2021 : L'Association Danse Passion, pour y pratiquer de la danse de salon, pour l'année scolaire 2021-2022 (15,90 € de l'heure).

La Ruche

- 9 septembre 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Gwenn Abran, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser une fête familiale du samedi 25 au dimanche 26 septembre 2021 (218,80 €).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures courantes et de services

- 1^{er} juillet 2021 : Signature d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment neuf pour l'école Charlie Chaplin passé avec la SARL L'Atelier Belenfant et Daubas de Nozay (44) pour un montant de 192 410 € HT.

- 7 juillet 2021 : Signature d'un marché de prestations d'évolution, de maintenance et d'exploitation des infrastructures du Système d'Information passé avec AVITI de Nantes (44) pour un montant de 129 923,81 € HT.

- 30 août 2021 : Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'un tracteur avec chargeur attribué à la SARL DUVAL FRERES (35) pour un montant de 36 407 € HT. Reprise par l'attributaire de l'ancien tracteur et du broyeur d'accotement pour un montant total de 16 200 € HT.

- **14 septembre 2021** : Signature d'un marché relatif à l'assurance dommages ouvrages et garanties diverses pour la construction d'une Maison des Fêtes, avec les attributaires suivants :
 - Lot n° 1 : "assurance dommages ouvrages" : HOCQUET ET HILLE ASSURANCES / MUTUELLE ARCHITECTES FRANÇAIS de Dunkerque (59) pour un montant de prime de 29 268,73 € TTC.
 - Lot n° 2 : "assurance tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage" : ASSURANCES PILLIOT/MS AMLIN INSURANCE SE de Aire sur la Lys (62) pour un montant de prime de 9 481,59 € TTC.

Marché de travaux

Pistes cyclables :

- **16 juin 2021** : Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de la Barre avec la société Colas France (35) pour un montant de 75 830 € HT.
- **16 juin 2021** : Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'une voie piétonne Avenue Jean-Baptiste Lelièvre avec la société Lemée LTP (56) pour un montant de 147 965,97 € HT.

Piste d'athlétisme :

- **21 juin 2021** : Signature d'un avenant n° 2 au marché relatif à la réalisation d'une piste d'athlétisme passé avec la société Polytan France SAS de Glisy (80) pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 337,95 € HT. Le nouveau montant global du marché est donc porté à 1 142 675,45 € HT.

Confluences 2030 :

- **1^{er} juillet 2021** : Signature d'un marché relatif aux aménagements connexes à la passerelle mobile du Port de Plaisance dans le cadre du projet Confluences 2030 passé avec la société Lemée LTP de Saint-Dolay (56) pour un montant de 218 349,14 € HT.

Maison des Fêtes :

- **1^{er} juillet 2021** : Signature de deux avenants au lot n° 1 du marché relatif à la restructuration de la Maison des Fêtes passé avec l'entreprise Jaffre de Plumelin (56) pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 9 565,77 € HT. Le nouveau montant du lot n° 1 est donc porté à 1 039 565,77 € HT.
- **8 juillet 2021** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 5 du marché relatif à la restructuration de la Maison des Fêtes passé avec l'entreprise Miroiterie 35 de Bruz (35) pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 534 € HT. Le nouveau montant du lot n° 5 est donc porté à 82 343,84 € HT.
- **31 août 2021** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 16 du marché relatif à la restructuration de la Maison des Fêtes passé avec l'entreprise Lemée LTP de Saint-Dolay (56) pour des travaux en moins-value d'un montant de 1 554 € HT. Le nouveau montant du lot n° 16 est donc porté à 258 446 € HT.
- **15 septembre 2021** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la restructuration de la Maison des Fêtes passé avec l'entreprise Métallerie François de Bains sur Oust (35) pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 000 € HT. Le nouveau montant du lot n° 2 est donc porté à 231 677,93 € HT.

Cellule commerciale située 25 Rue Victor Hugo :

- **27 août 2021** : Signature d'un marché relatif à la réhabilitation d'une cellule commerciale située 25 Rue Victor Hugo, déclaré sans suite lors de la première procédure, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants, pour un montant total de 162 485,15 € HT :
 - Lot n° 1 : "démolition - gros œuvre" : SARL LE LIÈVRE de Rieux (56) pour un montant de 38 194,30 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 2 : "menuiseries extérieures - serrurerie" : SAS JOUVEAU de Bains sur Oust (35) pour un montant de 17 000 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 3 : "menuiseries intérieures" : SAS JOUVEAU de Bains sur Oust (35) pour un montant de 22 000 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 4 : "cloisons - doublage - isolation - plafonds" : SAS LE COQ de Cesson Sévigné (35) pour un montant de 19 000 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 6 : "carrelage - faïence - sols souples" : SARL LBS CARRELAGE de Saint-Sulpice des Landes (35) pour un montant de 13 167,62 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 7 : "peinture" : SAS MARGUE de Bourg des Comptes (35) pour un montant de 4 466,29 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 8 : "réseaux frigorifiques - climatisation" : SCFO - FROIDANIEL de Sainte Marie (35) pour un montant de 13 447,23 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 9 : "plomberie - chauffage - ventilation" : SCFO - FROIDANIEL de Sainte Marie (35) pour un montant de 19 596,12 € HT correspondant à la solution de base.
 - Lot n° 10 : "électricité - CFO-CFA - SSI" : SARL BS ELEC de Bréal sous Montfort (35) pour un montant de 15 613,59 € HT correspondant à la solution de base.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **3 juin 2021** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville et la Compagnie Vibrato Mécanique pour deux spectacles intitulés "Les Incroyables Fômmes Orchestres" et "The Vox Machina Full Show" dans le cadre des festivités organisées avant l'accueil du Tour de France.

La prestation est consentie pour un montant de 1 600 € TTC.

14 juin 2021 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Université Rennes 2 pour l'organisation d'une exposition intitulée "passage sous l'objectif d'Anne Catherine", présentée sur la Place Duchesse Anne, le parvis du Château du Parc Anger et de la Médiathèque ainsi que dans l'espace vert de la Place Garnier, à côté du cinéma Manivel', du vendredi 7 mai au dimanche 19 septembre 2021.

L'Université Rennes 2 cède gracieusement à la Ville les droits de représentation publique de l'exposition et de communication publique. Elle prend également en charge les frais d'impression des panneaux de l'exposition.

30 juin 2021 : Signature d'une convention pour la fourniture et la livraison de repas entre la Ville, via la cuisine centrale, et le Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) dans le cadre de la Gwilen'Académie organisée les 7, 8, 9 et 13 juillet 2021 (tarifs de 5,10 € par enfant et 10,40 € par adulte).

- **16 juillet 2021** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville et la Compagnie Les Sépanous pour un spectacle intitulé "Les Sépanous" dans le cadre de l'édition 2021 de la programmation estivale des Confluences d'été.

La prestation est consentie pour le vendredi 16 juillet 2021 pour un montant de 1 000 € TTC.

Autres conventions signées avec :

- Le 16 juillet 2021 : L'artiste *Pascale Beauchamps*, pour l'exploitation des œuvres intitulées "Orgues" et "Eboulis", du 10 juillet au 30 septembre 2021 (2 000 € TTC).
- Le 16 juillet 2021 : L'artiste *Bruno Guihéneuf*, pour l'exploitation de l'œuvre intitulée "Flux 180", du 10 juillet au 30 septembre 2021 (780 € TTC).
- Le 16 juillet 2021 : L'artiste *Michel Lecler*, pour l'exploitation des œuvres intitulées "Grande Terre" et "Châtaignier", du 10 juillet au 30 septembre 2021 (2 000 € TTC + remboursement du cartel de l'œuvre installée dans les halles d'un montant de 25 € TTC).
- Le 16 juillet 2021 : L'artiste *Anke Barneföhr*, pour l'exploitation de l'œuvre intitulée "Celle qui vient en Paix", du 10 juillet au 30 septembre 2021 (450 € TTC).
- Le 16 juillet 2021 : L'artiste *Maruen*, pour l'exploitation de l'œuvre intitulée "Veilleuse Rouge", du 10 juillet au 30 septembre 2021 (650 € TTC).
- Le 16 juillet 2021 : L'artiste *Jocelyne Creusier*, pour l'exploitation de l'œuvre intitulée "Nus", du 10 juillet au 30 septembre 2021 (500 € TTC).
- Le 27 juillet 2021 : La Compagnie *Vent d'Étoiles*, pour le spectacle intitulé "(In) Diligencia" le 28 juillet 2021 (2 178,58 € TTC).
- Le 29 juillet 2021 : La Compagnie *Tradi-Woogie*, pour le spectacle intitulé "L'Happy Noir" le 4 août 2021 (3 450 € TTC).
- Le 29 juillet 2021 : L'association *Boum Boum Productions*, pour le spectacle intitulé "Petite Ombre" le 4 août 2021 (525 € TTC).
- Le 9 août 2021 : L'association *Animakt*, pour le spectacle intitulé "L'Homme fort" le 28 juillet 2021 (700 € TTC).
- Le 9 août 2021 : L'association *Tradi-Woogie*, pour le spectacle intitulé "Chauvel-Hervieux, le couple" le 10 juillet 2021 (825 € TTC).
- Le 9 août 2021 : La Compagnie *Rouge Bombyx*, pour le spectacle intitulé "Polichinelle contre-attaque !" le 10 juillet 2021 (925 € TTC).
- Le 13 août 2021 : La Compagnie *Fata Morgana*, pour le spectacle intitulé "Escale du Vaisseau spécial à Redon" le 27 août 2021 (2 700 € TTC).
- Le 13 août 2021 : L'association *Complément d'Objet Insolite*, pour le spectacle intitulé "Criuses de bonne aventure" le 21 août 2021 (1 000 € TTC).

- **9 août 2021** : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et la Ville de Loudéac pour le prêt de l'exposition "Arthur Bernède" et du costume de Belphegor du 31 août au 3 octobre 2021 (gratuit).

RÉGIES

- **16 juin 2021** : Institution d'une régie d'avance (400 €) pour le camp des 6/8 ans à Guerlédan, pour la période du 22 juillet au 4 août 2021.
- **1^{er} juillet 2021** : Institution d'une régie d'avance temporaire (1 770 € TTC) dans le cadre du dispositif Argent de poche permettant de payer les missions faites par les jeunes, pour la période du 5 juillet au 30 septembre 2021.
- **1^{er} juillet 2021** : Modification de la régie de recettes "Droits de place" renommée "Droits de place et objets trouvés", installée à la Police Municipale (montant conservé par le régisseur : 4 550 €).
- **1^{er} juillet 2021** : Suppression de la régie de recettes "Photocopie" au service Population de la Ville de Redon, à compter du 15 juillet 2021.

EMPRUNTS

- **14 juin 2021** : Signature d'une convention de crédit de trésorerie entre la Ville et la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant de l'autorisation : 1 000 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Date d'effet : 7 juin 2021
 - Date de fin : 7 juin 2022
 - Commission d'engagement : 700 €

ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS

- **22 juin 2021** : Vente à l'entreprise EARL SEBILO d'Allaire (56) de matériels d'espaces verts (une élagueuse de marque Tanaka et un rotavator) pour un montant de 80 €.
Autres ventes de matériels d'espaces verts avec :
 - Le 22 juin 2021 : L'Armurerie du Rodoir de Nivillac (56) (une tondeuse Kubota, une tondeuse épave et un carroy de marque Girodon), pour un montant de 2 800 €.
 - Le 22 juin 2021 : Le lycée d'enseignement général et technologique privé ISSAT de Redon (35), (une élagueuse, une perche élagueuse et deux tondeuses de marque Ariens), pour un montant de 400 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **5 août 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Richard Raheriarivelo, pour une durée de trente ans (318 €).
- **5 août 2021** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Thérèse Echegoyen, pour une durée de trente ans (191 €).
- **30 août 2021** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Chantal Rollais, pour une durée de trente ans (191 €).

2021-064 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- **Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Valentin Perré

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par courrier du 24 juin 2021, Madame Audrey Aligand a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale. Monsieur le Maire a acté de cette démission le 6 août dernier et en a informé Monsieur le Préfet. Celle-ci est donc devenue effective.

L'article L. 270 du Code Électoral stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]".

Par conséquent, Madame Laurence Cariou, candidate suivante sur la liste "Redon Ensemble", a été appelée à remplacer Madame Aligand.

Par courrier du 17 août 2021, Madame Cariou a présenté sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale, que le maire a actée le même jour selon les modalités sus-mentionnées.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral précité, Monsieur Alain Sevestre, candidat suivant sur la même liste, a été sollicité pour remplacer Madame Cariou, en tant que Conseiller Municipal, fonction qu'il a acceptée par écrit le 16 septembre 2021.

Il est donc installé officiellement dans ses fonctions de Conseiller Municipal lors de cette séance du 30 septembre 2021.

2021-065 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	24
Vote	
Pour	24
Contre	0
Abstention : M. Lefebvre	1

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- **Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé huit commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Audrey Aligand et l'installation de Monsieur Alain Sevestre comme nouveau Conseiller Municipal, il convient de revoir la composition des commissions municipales suivantes :

- *Commission Affaires Sociales et Droit des Femmes - Insertion - Personnes Âgées et Handicap ;*
- *Commission Culture - Patrimoine et Tourisme ;*
- *Commission Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse et Vie Étudiante ;*
- *Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique ;*
- *Commission Sport et Santé - Vie Associative ;*
- *Commission Communication.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les conseillers suivants pour siéger au sein des commissions listées ci-dessous :

- Commission Affaires Sociales et Droit des Femmes - Insertion - Personnes Âgées et Handicap : **Alain Sevestre**,
- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique : **Alain Sevestre**,
- Commission Communication : **Benoit Quélard**,
- Commission Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse et Vie Étudiante : **Loïc L'Haridon**.

DIT que Madame Audrey Aligand ne sera pas remplacée dans les commissions municipales suivantes :

- Commission Culture - Patrimoine et Tourisme,
- Commission Sport et Santé - Vie Associative.

DIT que la composition des deux autres commissions municipales demeure inchangée.

2021-066 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- **Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Suite à la démission de Madame Audrey Aligand de sa fonction de Conseillère Municipale, il convient de revoir la

représentation de la Ville au sein des organismes suivants :

- Office Municipal de la Culture et des Loisirs,
- Office Municipal des Sports,
- Relais Mission Locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu les délibérations des 11 juin, 25 juin et 8 octobre 2020 portant désignation de délégués du Conseil Municipal auprès de commissions, comités et organismes,

Vu le courrier du 24 juin 2021 par lequel Madame Audrey Aligand fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale, actée par le Maire le 6 août 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Alain Sevestre pour siéger au sein des organismes suivants en remplacement de Madame Audrey Aligand :

- Office Municipal de la Culture et des Loisirs,
- Relais Mission Locale.

DIT que Madame Audrey Aligand ne sera pas remplacée au sein de l'Office Municipal des Sports.

2021-067 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 - NOUVELLES ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 28 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE une attribution complémentaire de subventions aux associations suivantes, conformément au détail figurant en annexe (nouvelles lignes surlignées en couleur) :

- LA FÉDÉ : Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine
- La MAPAR : Maison d'Accueil du Pays de Redon

2021-068 - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GEOSE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	24
Vote	
Pour	24
Contre	0
Abstention :	1
Madame Evain	

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Louis Le Coz.

GEOSE est un groupement d'employeurs multisectoriel, constitué en association loi 1901, créé en août 2017 par six entrepreneurs pour les entreprises du territoire redonnais.

L'activité principale du groupement est la mise à disposition de ses salariés auprès des adhérents de GEOSE avec pour objectif d'apporter une solution souple aux entreprises et administrations locales qui ont des besoins en compétences à valeur ajoutée, mais qui ne peuvent pas embaucher un salarié à temps complet.

Côté adhérent, le groupement propose ainsi des services d'aide, de conseil et d'appui en matière de Ressources Humaines et de Qualité, Sécurité, Environnement.

Côté salarié, GEOSE offre une stabilité professionnelle et propose une forme alternative d'emploi et de travail : le temps partagé et le temps choisi.

L'ambition de GEOSE est double :

- Créer de l'emploi local, pérenne et de qualité sur le Pays de Redon, en faisant émerger les besoins en compétences à temps partiel dans les organisations (entreprises, associations, collectivités, ...) puis en les transformant en contrat à durée indéterminée à temps choisi, en proximité.
- Contribuer à la performance des entreprises locales, en les aidant à cerner leur besoin ("briques" de compétences) et leur donnant accès à des fonctions support structurantes et des expertises adaptées.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Redon d'adhérer à ce groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 28 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer au groupement d'employeurs GEOSE.

DÉSIGNE Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger dans les instances du groupement d'employeurs GEOSE.

DIT que le montant annuel de l'adhésion 2021 est de 120 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

2021-069 - VŒU SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX À L'INITIATIVE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Louis Le Coz.

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine, aux 333 Maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région Bretagne, au Département d'Ille-et-Vilaine et au SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire est également adressé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille-et-Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

La Ville de Redon souhaitant apporter son soutien au CDG 35, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant sur la santé au travail des agents territoriaux :

Il est demandé :

→ Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des trois fonctions publiques ;
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

→ Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;
- rendre obligatoire un stage de six mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le vœu décrit ci-dessus pour la santé au travail des agents territoriaux.

DIT que ce vœu sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

2021-070 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE - ANNÉE 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'un apprenti au service des espaces verts et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services. Sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un troisième apprenti.

Niveau scolaire : bac +3

Domaine d'activité : Aménagement paysager "INFOGRAPHIE"

Direction et Service : Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, service espaces verts et patrimoine arboré

Description du poste : En binôme avec le maître d'apprentissage, production des documents graphiques liés aux études paysagères des projets d'aménagement de la Ville. L'ensemble des projets "espaces verts et naturels" doit être conçu dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site et maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers.

Missions du poste :

1. Réalisation des documents techniques d'aménagement et d'entretien des espaces verts (parc, square...) et espaces naturels (coulée verte, boisement, marais...) :

- Maîtrise des outils de conception CAO/DAO : Plans techniques,
- Maîtrise de la cartographie "Système d'Information Géographique" : SIG,
- Réalisation d'illustrations.

2. Participation aux études :

- Rédaction de documents et guides techniques,
- Conception urbaine et paysagère,
- Suivi des études en cours (ABC, inventaire patrimoine arboré...).

3. Suivi opérationnel : Conduite d'opération sur les travaux en régie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur.

2021-071 - RUE DE LA PORTE - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS MARTEL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- **Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote** :

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Lionel Remande.

La Ville de Redon est propriétaire d'une parcelle située rue de la Porte, cadastrée section BR n°48 pour une contenance de 934 m², dont une partie est inscrite en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit de l'emplacement réservé n° 12, institué dans le PLU pour préserver la possibilité de créer, à l'avenir, une voie d'accès au secteur situé entre le village de la Porte et la zone d'activités de Cotard.

Le tracé de cet emplacement réservé impacte également la parcelle voisine appartenant en indivision aux Consorts Martel, cadastrée section BR n° 49 pour une superficie de 3 701 m².

Il convient de préciser que les terrains localisés entre le hameau de la Porte et la zone de Cotard sont aujourd'hui classés en zone naturelle au PLU et ne nécessitent donc pas, à court terme, une desserte supplémentaire à partir de la rue de la Porte. En revanche, la création d'une voie nouvelle serait justifiée, à long terme, dans l'hypothèse d'un classement des terrains en zone à urbaniser.

Il apparaît donc utile, pour la commune de Redon, d'avoir la maîtrise foncière de toute l'emprise de l'emplacement réservé dès maintenant, quelle que soit l'échéance à laquelle la voie d'accès s'avèrera nécessaire.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité a proposé aux Consorts Martel de procéder à un échange de terrains, de surfaces équivalentes, afin que la commune soit propriétaire de la totalité de l'emplacement réservé n° 12 du PLU.

Le principe d'un échange a été accepté par les Consorts Martel puisque cela permettra d'améliorer la configuration de leur terrain, avec une façade beaucoup plus large sur la rue de la Porte.

À la demande des deux parties, un géomètre est intervenu afin de calculer les surfaces des emprises à échanger et de créer les parcelles correspondantes.

Ainsi, la superficie du terrain cédé par la Ville de Redon, issu de la division de la parcelle BR n° 48, est estimée à 220 m². Quant au terrain cédé par les Consorts Martel, provenant de la division de la parcelle BR n° 49, sa surface est estimée à 221 m². Les superficies définitives seront fixées par un document d'arpentage cadastral, en cours d'établissement par le géomètre.

Les surfaces des deux emprises étant équivalentes, l'échange de terrain s'effectuera sans soulte. En outre, les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge, à parts égales, par la commune et les Consorts Martel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de procéder à un échange entre, d'une part, un terrain d'une surface de 220 m² environ situé rue de la Porte, à détacher de la parcelle cadastrée section BR n° 48 appartenant à la commune de Redon et, d'autre part, un terrain de 221 m² environ situé également rue de la Porte, issu de la division de la parcelle BR n° 49 appartenant aux Consorts Martel.

DIT que l'échange aura lieu sans soulte, dans la mesure où les deux emprises foncières concernées ont des superficies équivalentes.

PRÉCISE que les surfaces définitives des parcelles à échanger seront déterminées par un document d'arpentage cadastral établi par un géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

DIT que les frais de géomètre et de notaire liés à cet échange seront pris en charge, à parts égales, par la commune de Redon et par les Consorts Martel.

2021-072 - RUE DE LA RIAUDAIE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE APPARTENANT À MONSIEUR THOMAS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Lionel Remande.

Monsieur Christophe Thomas est propriétaire d'une petite parcelle située rue de la Riaudaie, cadastrée section BT n° 93 pour une surface de 175 m². Cette parcelle de forme triangulaire est localisée à l'angle de deux voies communales.

Il s'avère que la pointe de cette parcelle a été goudronnée par les services municipaux et incorporée de fait dans l'emprise de la voirie, afin notamment de faciliter le passage et les manœuvres de certains véhicules.

De plus, un regard d'eaux pluviales a également été implanté pour partie sur ce terrain.

C'est pourquoi, afin de régulariser cette situation, Monsieur Thomas a demandé à la Commune de Redon d'acheter la partie de son terrain dont il n'a plus la jouissance.

Un géomètre a été missionné par la Ville afin d'établir un plan de division de la parcelle BT n° 93 et de calculer la surface exacte de l'emprise foncière à acquérir par la Ville pour rectifier la limite du domaine public.

Ainsi, la surface de terrain que la Commune de Redon doit acheter à Monsieur Thomas a été fixée par le géomètre à 18 m². Après établissement d'un document d'arpentage, la parcelle correspondant à cette emprise foncière est désormais cadastrée section BT n° 177.

Un accord est intervenu avec le propriétaire sur un prix d'achat de 20 €/ m², ce qui représente un montant total de 360 euros. Il convient donc maintenant de décider l'acquisition de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition d'une emprise de terrain de 18 m² appartenant à Monsieur Christophe Thomas et située rue de la Riaudaie, nouvellement cadastrée section BT n° 177 (parcelle créée par division de la parcelle cadastrée BT n° 93), au prix de 360 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Redon.

2021-073 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TROIS ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS AVEC REDON AGGLOMÉRATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Lionel Remande.

Redon Agglomération est autorité organisatrice des mobilités depuis janvier 2019.

Afin de promouvoir et de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo ou du vélo à assistance électrique, en complément du transport public, Redon Agglomération met en œuvre un réseau de stationnements vélos sécurisés à proximité immédiate de sites permettant l'intermodalité et pouvant satisfaire les besoins du plus grand nombre d'usagers amenés à se déplacer. Il s'agit d'abris vélos en métal thermolaqué pouvant accueillir chacun deux vélos, à assistance électrique ou non.

La Ville de Redon s'est positionnée favorablement sur cette proposition de mise à disposition de trois abris, permettant d'accueillir en sécurité six vélos.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet d'encadrer les conditions de création de ce nouveau service à la population :

- L'Agglomération procède à l'achat et à la mise à disposition gratuite des équipements et de la première signalétique d'information,
- La Ville assure pour sa part leur installation sur les sites identifiés, l'entretien et le suivi qualitatif et quantitatif de leur usage par des bilans annuels,
- La convention est signée pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et pourra être renouvelée par périodes de cinq ans.

La Ville de Redon porte un grand intérêt à développer une politique active en faveur des mobilités douces et des intermodalités. La Commission d'Urbanisme en date du 13 septembre a proposé de regrouper les trois abris vélos sécurisés sur un même site ; cependant la localisation n'a pas encore été arrêtée.

Il conviendra de définir en accord avec Redon Agglomération, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, le positionnement des trois abris.

Le Conseil Municipal,

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 définissant la compétence d'autorité organisatrice des mobilités,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 reportant au 1^{er} janvier 2019 l'exercice de la compétence des mobilités, et demandant aux Régions Bretagne et Pays de Loire de l'exercer jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 autorisant le Président à signer la présente convention de mise à disposition de trois abris vélos sécurisés à la Ville de Redon,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique en date du 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition gratuite par Redon Agglomération de trois abris vélos sécurisés, tel qu'il est joint en annexe, la Ville se chargeant de leur mise en œuvre et de leur entretien et gestion pendant toute la durée de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec Redon Agglomération.

2021-074 – INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) - CIRCUITS VILLE DE REDON "LA BELLE ANGUILE AU BOIS DE BAHUREL ET EQUIBREIZH" ET LE CIRCUIT DU "GRAND PAS" DE SAINT-NICOLAS DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoît Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot

Rapport de Jean-Luc Guillaume.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par la commune pour l'inscription des itinéraires "La Belle Anguille au Bois de Bahurel" et "Equibreizh" et du circuit du grand pas de la commune de Saint-Nicolas de Redon aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 35 et 44 (PIDPR).

Ces itinéraires s'étendent sur les communes de Bains sur Oust, Saint-Perreux, Sainte-Marie, Avesnac et Saint-Nicolas de Redon.

Les itinéraires proposés empruntent le domaine public, les chemins ruraux et des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien du sentier sur un chemin rural ou sur une parcelle communale n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

La Ville de Redon ne possède pas à ce jour de circuits de randonnées locales inscrits au PDIPR.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DEMANDE au Département d'Ille-et-Vilaine l'inscription de l'itinéraire pédestre "La Belle Anguille au Bois de Bahurel" ainsi que l'inscription de l'itinéraire équestre "EquiBreizh" de Redon au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

DEMANDE au Département de Loire Atlantique l'inscription de l'itinéraire pédestre du "Grand Pas" traversant la commune de Redon.

AUTORISE le passage de l'itinéraire de "La Belle Anguille au Bois de Bahurel", du "Grand Pas" et de "Equibreizh" sur les chemins communaux et les parcelles privées de la Ville de Redon (voir cartes en annexes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées de la Ville.

S'ENGAGE à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux et des parcelles communales en lui proposant un itinéraire de substitution.

S'ENGAGE à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.

S'ENGAGE à inscrire les chemins de préservation dans le Plan Local d'Urbanisme.

Vu pour être affiché le 4 octobre 2021 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 4 octobre 2021,
Pascal Duchêne
Maire de Redon



